

**Date de la convocation :**  
le 20 novembre 2015

**Date d'affichage de la convocation :**  
le 20 novembre 2015

**Nombre de conseillers municipaux :**  
  
**en exercice**.....43

**Présents à l'ouverture**.....31

**Transmission en Préfecture le :**

n°02 le 3/12/2015

n°01-03-06-09-12-13-15-16-17-21  
le 7/12/2015

n°04-05-07-08-10-11-14-18-19-20  
le 8/12/2015

**Date d'affichage du compte-rendu :**

Le 8/12/2015

**Publication au recueil des actes administratifs le :**

le 7/12/2015  
excepté  
la n°02 publiée le 3/12/2015

Le 1<sup>er</sup> décembre 2015, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Bruno JONCOUR, Maire.

**Membres présents** : Mme DIOURON , M. BLEGEAN (arrivé à la n°1), M. ECOBICHON, Mme SEITE , M. DANIEL , Mme PELLAN , M. DELOURME , Mme GRONDIN (arrivée à la n°1), M. DESDOIGTS , M. BENDARRAZ, Adjoint.

M. FUAN, Mme LE GAGNE, M. LE MÉE, M. LE TOUMELIN, Mme BOULDÉ, Mme MINET, M. CROCHET, Mme SOULIMAN, Mme MILIN, Mme REIGNIER (arrivée après ouverture) , Mme DE LAVENNE (arrivée à la n°1), M. DREVES , (arrivé après ouverture), Mme LE GONIDEC, Mme GAUTIER (arrivée après ouverture), Mme COTTRET (arrivée après ouverture), Mme LEMAITRE, M. ALIPOUR, Mme CAZUGUEL-LEBRETON, M. JEGOU, M. BEN ABDELWAHAB(arrivé à la n°1), M. POILBOUT ,M. LE GOT,

Mme HUBERT,(arrivée après ouverture) ,M. LE BUHAN, M. LE CAM, M. NGUYEN, M. GOUYSSSE, Mme GRALLAND, M. LOPIN , Conseillers Municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Mme BLEVIN donne pouvoir à Mme DIOURON pour la durée de la séance

- Mme CLAESSENS donne pouvoir à M. LE BUHAN pour la durée de la séance

- Mme NIQUE donne pouvoir à M. GOUYSSSE pour la durée de la séance

**Sorties et entrées des adjoints et conseillers municipaux pendant la séance :**

- Mme CAZUGUEL-LE BRETON sortie à la délibération n°3, retour à la n° 5

- M. DREVES sortie à la délibération n°3, retour à la n°6

- M. GOUYSSSE sortie à la délibération n°7, retour à la n°8

**Secrétaire de séance :**

- Mme SOULIMAN

La séance est levée à 22H00

## 1 - Débat d'Orientation Budgétaire

Le conseil municipal

**PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires de la Ville de SAINT BRIEUC.

RAPPORTEUR : M. DELOURME

## 2 - Projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor

Le Conseil Municipal

**APPROUVE** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 14 octobre 2015 concernant la nouvelle Communauté de Territoires composée de Centre Armor Puissance Quatre, Quintin Communauté, Sud-Goëlo et Saint-Brieuc Agglomération ;

**EMET LE VŒU** que la poursuite des discussions intervienne entre territoires de l' « Aire Urbaine », incluant la Commune de Saint-Carreuc, qui en a exprimé le souhait ;

**SOUHAITE** que la coopération entre les intercommunalités costarmoricaines s'intensifie, notamment avec Lamballe Communauté autour de l'attractivité, de l'économie et de l'enseignement supérieur.

RAPPORTEUR : M. DELOURME

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 41
Voix Pour : 40	Voix Contre : 1 (M. LE CAM)	Abstentions : 2 (MME GRALAND, M. LOPIN)	

## 3 - Indemnité de conseil au Trésorier – Détermination du taux applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015

Le Conseil Municipal

**DECIDE** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,

**DECIDE** de renouveler le versement de l'indemnité de conseil au taux de 80% par an pour les exercices 2015 et 2016 sur la base du tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

**DECIDE** de fixer ce taux à 70% par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**DIT** qu'un prorata de l'indemnité doit être calculé pour l'année 2015 entre M. TREGARO et son successeur, M. BOLE, en fonction de la date de prise de poste de ce dernier.

RAPPORTEUR : M. DELOURME

Présents : 38	Pouvoirs : 3	Total : 41	Exprimés : 39
Voix Pour : 39	Voix Contre : 0	Abstentions : 2 (MME GRALAND, M. LOPIN°)	

#### **4 - Fonds de concours – Acquisition d'un bungalow sanitaire à Brézillet – Convention avec Saint-Brieuc Agglomération**

Le Conseil Municipal

**DECIDE** de verser un fonds de concours à Saint-Brieuc Agglomération pour l'acquisition d'un bungalow sanitaire d'un montant de 12 815,71 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la délibération.

RAPPORTEUR : M. DELOURME

Présents : 38	Pouvoirs : 3	Total : 41	Exprimés : 41
Voix Pour : 41	Voix Contre : 0	Abstentions : 0	

#### **5 - Garantie d'emprunt Armor Habitat – Programme location accession «résidence Parmentier »**

Le Conseil Municipal

**DECIDE** d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 468 600 € représentant 50 % d'un prêt d'un montant de 937 200 € que ARMOR HABITAT se propose de contracter auprès de ARKEA BEI ;

Ce prêt P.S.L.A est destiné à financer la réalisation de huit logements réservés à la location-accession.

Les caractéristiques du prêt PSLA proposé par ARKEA BEI sont les suivantes :

Montant : 937 200€

Taux d'intérêt actuariel révisable : taux livret A + 1 %

Durée de la période d'amortissement : 30 ans

**DIT** que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt PSLA, soit 30 ans, à hauteur de la somme de 468 600 €.

**DIT** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de ARKEA BEI, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**DIT** que les paiements qui seraient effectués par la Ville, aux lieu et place de l'emprunteur, annuités et intérêts moratoires éventuels auraient le caractère d'avances remboursables

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passés entre ARKEA BEI, et l'emprunteur et à signer la convention de garantie établie entre la Ville et ARMOR HABITAT.

RAPPORTEUR : M. DELOURME

Présents : 39	Pouvoirs : 3	Total : 42	Exprimés : 42
Voix Pour : 42	Voix Contre : 0	Abstentions : 0	

## 6 - Garantie d'emprunts Armor Habitat – Programme location accession SCCV Hoche Coucou – Carré Hoche B ET Carré Hoche C

Le Conseil Municipal

**DECIDE** d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 681 000 € représentant 50% d'un prêt (n° 1) d'un montant de 1 362 000 €, et pour le remboursement de la somme de 591 500 € représentant 50 % d'un prêt (n° 2) d'un montant de 1 183 000 €, qu'ARMOR HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor,

Ces prêts P.S.L.A sont destinés à financer la construction de 21 logements réservés à la location-accession, à l'angle de la rue du Coucou et du boulevard Hoche, à Saint-Brieuc. Les caractéristiques des prêts PSLA proposés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor sont les suivantes :

Prêt n° 1 :

Montant : 1 362 000 €

Taux d'intérêt actuariel révisable : taux livret A + 1 %

Durée de la période d'amortissement : 30 ans

Prêt n° 2 :

Montant : 1 183 000 €

Taux d'intérêt actuariel révisable : taux livret A + 1 %

Durée de la période d'amortissement : 30 ans

**DIT** que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts PSLA, soit 30 ans, à hauteur de la somme de 681 000€ pour le prêt n° 1 et 591 500 € pour le prêt n° 2.

**DIT** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**DIT** que les paiements qui seraient effectués par la Ville, aux lieu et place de l'emprunteur, annuités et intérêts moratoires éventuels auraient le caractère d'avances remboursables.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor, et l'emprunteur et à signer la convention de garantie établie entre la Ville et ARMOR HABITAT.

RAPPORTEUR : M. DELOURME

Présents : 40

Pouvoirs : 3

Total : 43

Exprimés : 42

Voix Pour : 42

Voix Contre : 0

Abstention : 1 (M. LE BUHAN)

## 7 - Groupement de commandes produits alimentaires divers - Adhésion

Le Conseil Municipal **DECIDE** l'adhésion de la Ville au groupement de commandes suivant :

Objet du groupement	Durée du groupement	Coordonnateur
Produits laitiers et ovoproduits, Viandes de bœuf, de veau et de porc, Volailles et lapin, Surgelés (sauf légumes)	1 an 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016	Lycée Chaptal Saint-Brieuc

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la délibération.

RAPPORTEUR : M. DELOURME

Présents : 39                      Pouvoirs : 2                      Total : 41                      Exprimés : 41  
Voix Pour : 41                      Voix Contre : 0                      Abstentions : 0

## 8 - Personnel – Régime indemnitaire – Adaptation aux évolutions 2015

Le Conseil Municipal **DECIDE** de modifier la délibération n° 2 du 27 novembre 2012 ainsi qu'il suit :

### 1/ Filière administrative - régime indemnitaire du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux :

- instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et de l'expertise (IFSE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au bénéfice de ce seul cadre d'emplois en lieu et place de la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- Création des 3 groupes de fonctions tels que définis dans l'exposé des motifs ci-dessus,
- dit que le montant de l'enveloppe indemnitaire s'établit pour chaque groupe de fonctions par référence au montant annuel maximum indiqué dans l'exposé des motifs ;

### 2/ Indemnité d'astreinte et indemnité d'intervention des cadres d'emplois de la filière technique :

- différenciation des astreintes d'exploitation, de sécurité et de décision et de leurs indemnités en application des textes en vigueur,
- instauration de l'indemnité horaire d'intervention au bénéfice des agents ne pouvant pas prétendre au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

### 3/ Indemnité dégressive :

- instauration de cette indemnité selon les modalités décrites par le décret la créant en lieu et place de l'indemnité exceptionnelle de la CSG au bénéfice des fonctionnaires percevant cette indemnité au 30 avril 2015 ;

**DIT** que le Maire, en application des textes susvisés, fixera les attributions individuelles de l'IFSE des Administrateurs territoriaux dans la limite des montants maximum autorisés ;

**DIT** que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur ;

RAPPORTEUR : M. BLEGEAN

Présents : 40                      Pouvoirs : 3                      Total : 43                      Exprimés : 43  
Voix Pour : 43                      Voix Contre : 0                      Abstentions : 0

## 9 - Système d'Information Géographique – Convention de moyens 2016/2018 avec Saint-Brieuc Agglomération

Le Conseil Municipal

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat de moyens pour le Système d'Information Géographique à conclure avec Saint-Brieuc Agglomération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention .

RAPPORTEUR : M. BLEGEAN

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstentions : 0	

## 10 - Mobilier urbain – Marché conclu avec Abri-services – Répartition de la redevance d'exploitation commerciale avec Saint-Brieuc Agglomération

Le Conseil Municipal

**CONFIRME** le partage à parts égales avec Saint-Brieuc Agglomération des redevances d'exploitation commerciale annuelle perçues des marchés de mobiliers urbains conclus avec la société Abri-services.

**APPROUVE** les termes de la convention financière ci-annexée à conclure avec Saint-Brieuc Agglomération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DIT** qu'un mandat annuel de 42 000 € sera émis à l'attention de Saint-Brieuc Agglomération.

RAPPORTEUR : M. DELOURME

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstentions : 0	

## 11 - Commerces – Dérogations dominicales 2016

Le Conseil Municipal

**EMET** un avis favorable à l'ouverture de trois dimanches pour l'année 2016, à savoir les deux dimanches avant Noël et celui de la Foire Saint-Michel.

RAPPORTEUR : M. ECOBICHON

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstentions : 0	

## **12 - Réalisation giratoire rue de Paris et aménagement section entre les giratoires Berthollet et Ampère – Convention financière avec Saint-Brieuc Agglomération**

Le Conseil Municipal

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière avec Saint-Brieuc Agglomération relative au versement d'un fonds de concours pour la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection des rues de Paris, Monge et Ampère, ainsi que l'aménagement de la RD 700 pour la section comprise entre les giratoires Ampère et Berthollet.

RAPPORTEUR : M. DESDOIGTS

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstentions : 0	

## **13 - ANRU - Requalification urbaine cité Waron – Aménagements des espaces publics - Subvention Ville**

Le Conseil Municipal

**DECIDE** le versement à Côtes d'Armor Habitat, conformément aux termes de la convention cadre relative à la rénovation urbaine de la Cité Waron, de la subvention suivante :

- 187 000 € pour le site de Nominoë qui a permis la réalisation de 15 logements locatifs sociaux, cette somme étant lissée sur les deux prochaines années, soit 93 500 € pour l'année 2015 et 93 500 € pour l'année 2016.

**PREND ACTE** de la rétrocession à intervenir des voiries et espaces verts non privatifs pour incorporation dans le domaine public communal.

RAPPORTEUR : Mme DIOURON

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstentions : 0	

## **14 - Programme Local de l'Habitat – Contractualisation Ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Agglomération**

Le Conseil Municipal

**APPROUVE** les termes de la convention de contractualisation du PLH et ses trois pièces annexes, à conclure entre la Ville et Saint-Brieuc Agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

RAPPORTEUR : Mme DIOURON

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstentions : 0	

## **15 - Atlas de la Biodiversité Communal – Groupe Mammalogique Breton – Convention de partenariat 2015**

Le Conseil Municipal

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec le Groupe Mammalogique Breton relative à la mise en œuvre, au titre de l'année 2015, d'un programme d'actions en faveur des mammifères, conduit dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communal, pour un montant de 1 600 €.

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec le Groupe Mammalogique Breton pour l'installation de « refuge pour les chauves-souris » sur les édifices communaux aménagés pour les chiroptères afin d'assurer à ces mammifères la tranquillité et un habitat favorable à leur préservation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ci-annexées ;

RAPPORTEUR : M. DESDOIGTS

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstentions : 0	

## **16 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement seconde échéance - Approbation**

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE** des remarques et des actions qui vont être menées pour réduire les nuisances sonores liées aux infrastructures de voirie ;

**DEMANDE** que la fiche 8.18 de la rue de Brest en annexe du dossier de PBBE soit complétée pour tenir compte de l'existence d'une zone à 30 km/H ;

**APPROUVE** le dossier de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour la deuxième échéance annexé à la délibération;

RAPPORTEUR : Mme DIOURON

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstentions : 0	

## **17- Fonds de participation des habitants – Nouveau dispositif – Conventions de gestion**

Le Conseil Municipal

**DECIDE** d'abonder le Fonds de Participation des Habitants à la somme totale de 13 500 €, soit :

- 4 500 € pour le Comité de quartier de la Croix Saint-Lambert,
- 4 500 € pour l'association la Citrouille,
- 4 500 € pour la Régie de quartiers.



**APPROUVE** les termes des conventions de gestion à conclure avec les trois structures associatives bénéficiaires de ce fonds auxquelles est annexé le règlement intérieur relatif au fonctionnement du FPH ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

RAPPORTEUR : M. BENDARRAZ

Présents : 40                      Pouvoirs : 3                      Total : 43                      Exprimés : 43

Voix Pour : 43                      Voix Contre : 0                      Abstentions : 0

### **18 - Maison de services au public « MSAP » – Labellisation nationale – Convention locale de maison de service public**

Le Conseil Municipal

**DECIDE** de solliciter la labellisation nationale « MSAP » pour les espaces de proximité.

**APPROUVE** les termes de la convention locale à contractualiser avec chacun des partenaires suivants :

- la Caisse d'Allocations Familiales
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- le Centre Communal d'Action Sociale
- la Mission Locale de Saint-Brieuc
- le CLPS
- la Cité des Métiers
- le CIDFF22
- le Conseil des Prud'hommes
- l'ADIL 22
- la Direction Départementale des Finances Publiques
- Terre et Baie Habitat
- la Régie de Quartier

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention locale avec chacun des partenaires cités supra.

RAPPORTEUR : M. BENDARRAZ

Présents : 40                      Pouvoirs : 3                      Total : 43                      Exprimés : 43

Voix Pour : 43                      Voix Contre : 0                      Abstentions : 0

### **19 - Solidarité internationale - Subvention d'aide au projet – Année 2015/2ème tranche**

Le Conseil Municipal

**DECIDE** l'attribution d'une subvention d'aide aux projets à l'association Armor Développement Sahel pour un montant de 630 €, au titre des actions d'aides à la population réalisées dans la province du Sanguié au Burkina Faso.

RAPPORTEUR : M. BENDARRAZ

Présents : 40                      Pouvoirs : 3                      Total : 43                      Exprimés : 43

Voix Pour : 43                      Voix Contre : 0                      Abstentions : 0

## **20 - Coopération décentralisée avec les territoires palestiniens - Programme d'actions 2015 avec les villages de Battir et Kufur-thilit**

Le Conseil Municipal

**APPROUVE** le programme d'actions pour l'année 2015 dans le cadre des deux coopérations décentralisées.

**APPROUVE** les termes des deux conventions de définition et de mise en œuvre du programme de coopération au titre de l'année 2015, à conclure avec le village de BATTIR, d'une part, et le village de KUFUR-THILIT et la ville de LAMBALLE, d'autre part ;

**APPROUVE** les termes de la convention avec le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) pour la mise en œuvre des projets de coopération avec les deux villages de BATTIR et KUFUR-THILIT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

**DECIDE** d'effectuer au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine le versement de 32 800 € pour la mise en œuvre du programme de coopération avec les deux villages palestiniens au titre de l'année 2015.

**PREND ACTE** du versement d'une subvention de 5 000 € par la Ville de LAMBALLE au titre de sa participation à la réalisation du programme de coopération SAINT-BRIEUC/KUFUR-THILIT/LAMBALLE pour l'année 2015.

RAPPORTEUR : M. BENDARRAZ

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstentions : 0	

## **21 - HUIS CLOS Remise gracieuse de dettes – Pose de gargouilles (montant : 306,29 €)**

RAPPORTEUR : M. DELOURME

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstentions : 0	